

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée suite à la fusion par voie d'absorption de UBCI Leasing, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med Finance SICAF par l'UBCI.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie
- UBCI -

Siège social : 139, avenue de la Liberté - 1002 Tunis Belvédère

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que suite à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2010 d'augmenter le capital social pour le porter de 75 000 000 dinars à 75 759 030 dinars par l'émission de 151 806 actions nouvelles consécutive à la fusion par voie d'absorption de UBCI Leasing, Med Finance SICAF, Union Immobilière et UBCI Asset Management par l'UBCI, la date de réalisation de cette augmentation de capital a été fixée pour le **25 mars 2011**.

Modalités de l'augmentation

L'augmentation du capital sera réalisée par l'émission de 151 806 actions nouvelles de nominal cinq (5) dinars chacune, entièrement libérées, à attribuer aux actionnaires, autres que l'UBCI, de chaque filiale absorbée en échange de leurs actions UBCI LEASING, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med Finance SICAF selon des parités d'échange suivantes :

	UBCI / UBCI Leasing	UBCI / Union Immobilière	UBCI / Med Finance SICAF	UBCI / UBCI Asset Management
Parité d'échange	7/10	3/8	1/5	2/5

Selon les parités d'échange ci-dessus, les actions UBCI Leasing, Union Immobilière, Med Finance SICAF et UBCI Asset Management seront échangées contre des actions UBCI à raison de :

- 7 actions UBCI contre 10 actions UBCI LEASING
- 3 actions UBCI contre 8 actions Union Immobilière
- 1 action UBCI contre 5 actions Med Finance SICAF

- 2 actions UBCI contre 5 actions UBCI Asset Management

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 151 806 actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2010.

Cotation en Bourse

Les actions nouvelles seront négociables en bourse à partir du **25 mars 2011**, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles seront prises en charge par la STICODEVAM à partir du **25 mars 2011**.